

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Laboratoires GUIGOZ, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 552.120.875 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 18 mai 2015 à 10h heure française, au 30 juillet 2015 minuit heure française inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Le mini quizz des protéines » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur le site internet [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) (ci-après le site) et dont les modalités sont ci-après exposées.

Adresse du Jeu: « Le mini quizz des protéines », Les Laboratoires GUIGOZ, BP 990 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr)

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure inscrite sur le site [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et membre du site [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire du jeu ainsi que des membres de leurs familles.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr)
- Des bannières animées sur des sites partenaires
- La newsletter du mois de mai 2015 du site [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr)

## **4. Dotations mises en jeu**

- 100 jouets babyphones de la marque CHICCO, d'une valeur unitaire indicative de 9,50 euros,
- 150 jouets Bouli'balle de la marque CHICCO, d'une valeur unitaire indicative de 8,95 euros,
- 150 jouets hochets clés de la marque CHICCO, d'une valeur unitaire indicative de 4,45 euros.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) du 18 mai 2015 à 10h au 30 juillet 2015 minuit, heure française
- être membre du site [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr)
- se rendre sur la page consacrée au Jeu;
- répondre aux 5 questions posées en s'aidant de la vidéo ;
- cliquer sur le bouton de participation au tirage au sort ;
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
- remplir les champs demandés (coordonnées postales), puis valider sa participation en cliquant sur le bouton « valider ma participation ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Chaque participant obtiendra une chance d'être tiré au sort. De plus, à chaque bonne réponse, le participant aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Par exemple, quelqu'un qui n'aura aucune bonne réponse sur les 5 questions posées obtiendra une chance de gagner. Celui qui répondra correctement aux 5 questions obtiendra 6 chances d'être tiré au sort. Parmi les participants, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu « Le mini quizz des protéines », Les Laboratoires GUIGOZ, 7 Boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu [www.guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) jusqu'au 30 juillet 2015.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : « Le mini quizz des protéines », Les Laboratoires GUIGOZ, BP 990 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur des Laboratoires GUIGOZ : Les Laboratoires GUIGOZ, Services Consommateurs BP 990 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.